

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

**RÈGLEMENT MRC-675**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives au traitement des membres du comité "FONDS RURALITÉ" prévues pour l'exercice 2012.

**MUNICIPALITÉS HABLES**

Municipalité de Durham-Sud  
Municipalité de L'Avenir  
Municipalité de Lefebvre  
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse  
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village  
Municipalité de Saint-Bonaventure  
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover  
Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults  
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Eugène  
Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey  
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Guillaume  
Municipalité de Saint-Lucien  
Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire  
Municipalité de Wickham  
Ville de Drummondville (secteur Saint-Joachim)

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 5 octobre 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions du comité relié au fonds rural;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 656 \$ représentant le coût des dépenses reliées aux réunions du susdit comité;

**RÉPARTITION**

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts au prorata du total de la richesse foncière uniformisée 2012 des municipalités de la MRC de Drummond.

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-675**, statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes requis, au prorata de leur richesse foncière uniformisée 2012, de toutes les municipalités de la MRC de Drummond, un montant de 656 \$; le tout tel qu'il apparaît aux tableaux nos 1 et 2, tableaux ci-annexés pour valoir comme si ici au long réité;

- 2) Il sera et il est par les présentes fixé un nombre maximum de réunions et/ou rencontres de travail pour le comité "Fonds ruralité" afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit :

Fonds ruralité : 2 réunions pour 4 membres

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Francine Ruest Jutras  
Francine Ruest Jutras  
préfète

Signé : Michel Gagnon  
Michel Gagnon  
directeur général

ADOPTÉ LE : **23 novembre 2011**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc9774/11**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **23 novembre 2011**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 5 décembre 2011

Michel Gagnon  
Directeur général